RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGÉSR
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Rapport de jury

Concours de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure

Session 2026

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTERE DE LA CULTURE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE
_____

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique
_____

CONCOURS DE RECRUTEMENT

DE

BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2026

Rapport du jury

par
Odile GRANDET
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente du jury

Et Thierry GROGNET
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Vice-président du jury

Avec le concours de
Sophie MARTIN, conservatrice
Et Etienne CAVALIE, conservateur en chef,
coordonnateurs des épreuves

SOMMAIRE

Introduction **1**

1. Le cadre général des concours **1**

1.1. Les textes réglementaires 1

1.2. L'organisation administrative et le calendrier 3

2. Les candidats aux concours **4**

2.1. Les candidats : femmes et hommes 6

2.2. Les candidats : âge moyen 6

2.3. Les candidats : niveaux de diplôme 7

2.4. Les candidats : académie ou vice-rectorat 7

3. Données générales des épreuves 2026 (dans la parenthèse, chiffres 2024) **8**

4. Les épreuves des concours **9**

4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité 9

4.1.1. Questions et cas pratiques *9*

4.1.2. Composition *12*

4.2. Les épreuves orales d'admission 13

4.2.1. Les épreuves orales du concours externe *13*

4.2.2. Les épreuves orales du concours interne *15*

Conclusion **17**

Annexe **19**

Introduction

Les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, second grade du corps de catégorie B de la filière Bibliothèques défini par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 (JORF du 23 septembre 2011) ont été ouverts en 2026. Ces concours n'ont pas été organisés en 2025, la précédente session remonte à 2024.

Publié au JO du 28 juin 2025, l'arrêté du 17 juin 2025 modifie l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-de-bibliothecaire-assistant-specialise-de-classe-superieure-46545

La modification portée par l'arrêté du 17 juin 2025 concerne les documents autorisés pour l'épreuve *Questions et cas pratiques*, modification rendue nécessaire par l'achèvement de la transition bibliographique. A compter de cette session, les candidats composent sans avoir de normes sous la main : l'épreuve Questions *et cas pratiques* est désormais conçue pour être traitée **sans recours à un quelconque document de référence**.

Leur organisation au titre de l'année 2026 a été autorisée par arrêté du ministre en charge de l'Enseignement supérieur, en date du 8 septembre 2025 (JORF n° 0216 du 17 septembre 2025).

Le nombre de postes offerts aux concours a été fixé par arrêté du ministre en date du 28 janvier 2026 (JORF n° 0029 du 4 février 2026) : 4 postes au concours externe, 3 postes au concours interne.

À la suite de cet arrêté, la présidence du concours a été destinataire d'un courrier de la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère chargé de l'Enseignement supérieur demandant aux jurys d'ouvrir, dans la mesure du possible, des listes complémentaires importantes.

1. Le cadre général des concours

1.1. Les textes réglementaires

L'ensemble des textes à valeur réglementaire concernant les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et le concours de recrutement lui-même sont accessibles sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, à l'adresse suivante :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-de-bibliothecaire-assistant-specialise-de-classe-superieure-46545

La présidence du jury estime toutefois utile de les rappeler dans le cadre du présent rapport.

Les missions des bibliothécaires assistants spécialisés sont précisées par l'article 3 du décret de 2011 évoqué ci-dessus : *« Les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections ».*

S'agissant plus précisément des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (ou de ceux de la classe exceptionnelle), le deuxième alinéa du même article spécifie qu'ils « *ont vocation à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière. Ils peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public ».*

Le même décret explicite, en son article 9, les dispositions relatives au recrutement de cette catégorie d'agents et indique notamment qui peut être candidat aux concours externe et interne sur épreuves.

Quant aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours, elles ont été définies par l'arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin), modifié par arrêté du 6 mars 2014 (JORF du 28 mars 2014), puis par arrêté du 17 juin 2025[1].

Le concours externe et le concours interne comportent tous deux une épreuve écrite technique d'admissibilité (« Questions et cas pratiques ») et une épreuve orale d'admission. Pour les seuls candidats externes, une seconde épreuve écrite d'admissibilité est organisée sous la forme d'une composition.

Épreuves écrites d'admissibilité (*coefficient 2*) :

Deux types d'épreuves de trois heures chacune :

- *pour les concours externe et interne* : questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès ; deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat, qui se détermine le jour de l'épreuve.

- *pour le concours externe uniquement* : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Épreuve orale d'admission :

Pour le concours externe : interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury, devant permettre à ce dernier d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (*coefficient 4*).

Préparation : 25 minutes.

Épreuve : 25 minutes dont 10 pour l'interrogation et 15 minutes pour l'entretien.

Le jury dispose, pour la conduite de l'entretien, d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

Pour le concours interne : à partir d'un exposé liminaire du candidat, entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation dudit candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (*coefficient 3*).

Épreuve : 25 minutes dont 5 minutes pour l'exposé.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Quoiqu'il figure dans les précédents rapports de jury, le programme des épreuves est rappelé ici à l'intention des nouveaux candidats :

1 – Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;

- les fonctions publiques : principes généraux, statuts, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;

[1] L'arrêté d'organisation du concours dans sa version en vigueur au 29 juin 2025 est consultable sur Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000051820463/2025-06-29

- les institutions européennes.

2 – Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;

- les grands organismes documentaires ;

- les réseaux de coopération documentaire ;

- les politiques documentaires locales.

3 – Économie du livre et des autres formes d'édition :

- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;

- édition électronique et multimédia ;

- notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;

- notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4 – Ressources documentaires :

- types de documents, sur support ou en ligne ;

- modes d'acquisition des ressources documentaires ;

- formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;

- catalogues collectifs ;

- préservation et conservation des collections.

5 – Services aux usagers :

- accueil et formation des usagers ;

- systèmes d'information et portails documentaires ;

- méthodes et outils de la recherche documentaire ;

- mise en valeur des collections ;

- animation et action culturelle.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours était assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par Mme Odile GRANDET, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, assistée de M. Thierry GROGNET, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, et de deux coordonnateurs d'épreuve, M. Etienne CAVALIE, conservateur en chef, chef du service ingénierie des données à la BNF, et Mme Sophie MARTIN, conservatrice, directrice du centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES).

Le jury se composait de onze membres, dans le respect de la parité, répartis entre inspecteurs généraux, conservateurs généraux, conservateurs et conservateurs en chef, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle et supérieure, exerçant leurs fonctions dans différentes institutions :

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, bibliothèques de l'enseignement supérieur, Bibliothèque publique d'information, Bibliothèque nationale de France[2].

L'application « Cyclades », utilisée depuis 2020, permet la dématérialisation des documents et la publication en ligne des résultats. Pour la passation des épreuves orales, les candidats admissibles ont fourni leurs documents dématérialisés directement sur la plate-forme sécurisée (fiche individuelle de renseignement, dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

Tableau n°1 : Calendrier d'organisation de la session 2026

Arrêté d'ouverture des concours	8 septembre 2025
Inscription aux concours	du 18 septembre au 2 décembre 2025
Arrêté de nomination du jury	3 décembre 2025
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours	28 janvier 2026
Épreuves écrites d'admissibilité	5 et 6 février 2026
Réunion de concertation du jury	24 février 2026
Réunion d'admissibilité	23 mars 2026
Étude des dossiers de RAEP (concours interne)	4 mai 2026
Épreuves orales d'admission	5 et 6 mai 2026
Publication des résultats dans Cyclades	6 mai 2026

2. Les candidats aux concours

Tableau n°2 : Données chiffrées de la session 2026 (entre parenthèses, chiffres *2024*)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	**4 *(4)***	**3 *(3)***
Candidats inscrits	134 (*169)*	108 (*109*)
Candidats présents (épreuves écrites)	29 *(37)*	74 *(66)*
Candidats admissibles	12 *(15)*	20 *(25)*
Candidats présents (épreuves orales)	12 *(15)*	20 *(23)*
Candidats admis sur la liste principale	4 *(4)*	3 *(3)*
Candidats inscrits sur la liste complémentaire	3 *(3)*	6 *(7)*

Source : Données DGRH D2-5

Le nombre de postes offerts est faible pour les deux concours.

Le nombre d'inscrits au concours externe enregistre une baisse significative.

[2] L'arrêté du 3 décembre 2025 fixant la composition des jurys des concours externe et interne est reproduit à l'annexe 1. La composition des deux jurys est identique, la correction des différentes épreuves des concours externe et interne étant ensuite répartie parmi les membres.

Pour la cinquième fois consécutive, le nombre de candidats présents au concours interne est significativement supérieur à celui du concours externe.

La faible attractivité de ces concours, amorcée les années antérieures, est ici confirmée. Le nombre réduit de postes offerts dans chacun des concours constitue un élément probable de démotivation pour les candidats.

Tableau n°3 : Taux de réussite 2026 (*rappel 2024*)

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/présents aux épreuves écrites	41% *(40%)*	27% *(37%)*
Admis sur liste principale/présents aux épreuves écrites	14% *(10%)*	4% *(4,5%)*
Admis sur liste principales+ Inscrits sur liste complémentaire/présents aux épreuves écrites	24%	12%

Source : Données DGRH D2-5

2.1. Les candidats : femmes et hommes

NB Concernant les caractéristiques des candidatures, les rapporteurs ont décidé de s'abstenir de transformer les données chiffrées en pourcentages, comme c'est la tradition pour ce type de rapport, les groupes concernés étant numériquement faibles.

Tableau n°4 : répartition femmes/hommes (F/H) par concours

	Concours externe					**Concours interne**				
	Inscrits	**Présents**	**Admissibles**	**Admis LP**	**Admis LC**	**Inscrits**	**Présents**	**Admissibles**	**Admis LP**	**Admis LC**
F	**88**	**20**	**8**	**3**	**3**	**84**	**59**	**16**	**2**	**5**
H	**46**	**9**	**4**	**1**	**0**	**24**	**15**	**4**	**1**	**1**
	134	**29**	**12**	**4**	**3**	**108**	**74**	**20**	**3**	**6**

Source : Données DGRH D2-5

Pour les deux concours, la majorité des candidats sont des femmes (F), à l'image ce de ce que représente le rapport numérique hommes (H) / femmes dans ce corps.

2.2. Les candidats : âge moyen

Tableau n°5 : âge moyen des candidats par concours

	Concours externe					**Concours interne**				
	Inscrits	**Présents**	**Admissibles**	**Admis LP**	**Inscrits LC**	**Inscrits**	**Présents**	**Admissibles**	**Admis LP**	**Inscrits LC**
Total	**134**	**29**	**12**	**4**	**3**	**108**	**74**	**20**	**3**	**6**
Âges moyens	35 ans	32 ans	30 ans	29 ans	29 ans	43 ans	42 ans	41 ans	34 ans	41 ans

Source : Données DGRH D2-5

2.3. Les candidats : niveaux de diplôme

Pour le concours externe, 60 inscrits sur 134 ont sollicité une demande d'équivalence. Sur les 4 admis en liste principale, deux ont concouru avec une demande d'équivalence, un avec un DUT métiers du livre, un avec un DEUST métiers du livre (sur la base des diplômes déclarés au moment de l'inscription).

Pour le concours interne, les détenteurs d'une licence, d'une maîtrise ou d'un master 1 constituent le groupe le plus important des inscrits (82 sur 108) et l'écrasante majorité des admissibles (18 sur 20). Les admis en liste principale sont titulaires d'un master ou d'une licence.

2.4. Les candidats : académie ou vice-rectorat

Tableau n°6 : académie ou vice-rectorat

2024	EXTERNE						INTERNE					
Académie	Nb. Inscrits	Nb. Présents	Nb. Admissibles	Nb. présentS	Nb. Admis LP	Nb. Admis LC	Nb. Inscrits	Nb. Présents	Nb. Admissibles	Nb. présents	Nb. Admis LP	Nb. Admis LC
AIX-MARSEILLE	2	0					3	2	0			
AMIENS	0						6	4	0			
BESANÇON	1	0					3	3	0			
BORDEAUX	8	2	1	1	**1**		4	2	1	1	0	
CLERMONT	1	0					3	2	0			
CORSE	0						1	1	0			
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	52	12	3	3	0	**1**	44	32	12	12	**1**	**3**
DIJON	3	0					4	3	2	2	0	1
GRENOBLE	4	0					5	5	0			
GUADELOUPE	0						1	0				
GUYANE	0						0					
LILLE	0						0					
LIMOGES	4	2	1	1	0		1	0				
LYON	7	1	0				2	0				
MARTINIQUE	1	0					0					
MAYOTTE	0						0					
MONTPELLIER	3	2	2	2	0	**2**	1	0				
NANCY-METZ	5	2	1	1	0		4	1	0			

NANTES	5	1	1	1	**1**			3	2	0			
NICE	5	0						1	1	1	1	0	**1**
NORMANDIE	5	1	1	1	**1**			2	0				
NOUVELLE-CALÉDONIE	0							0					
ORLEANS-TOURS	4	2	1	1	0			1	1	0			
POITIERS	0							1	1	0			
POLYNÉSIE	0							0					
REIMS	1	0						3	2	0			
RENNES	5	1	0					2	1	1	**1**	**1**	
LA RÉUNION	0							1	1	0			
STRASBOURG	4	1	0					8	8	2	2	**1**	
TOULOUSE	6	2	1	1	**1**			4	2	1	1	**0**	**1**
TOTAUX	134	29	12	12	**4**	**3**		108	74	20	20	**3**	**6**

Source : Données DGRH D2-5

Avec ses trois académies, l'Ile-de-France fournit pour les deux concours les plus forts chiffres d'inscrits. Cinq académies ou vice-rectorats n'ont aucun candidat inscrit, pour aucun des deux concours : la Guyane, Lille, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

3. Données générales des épreuves 2026

Tableau n°7 : données générales des épreuves par concours (dans la parenthèse, chiffres 2024)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de présents	**29** (37)	**74** (67)
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	**9,9** (10,25)	**9,21** (12,40)
Barre d'admissibilité	**10,86** (11,70)	**12,25** (14,60)
Nombre d'admissibles	**12** (15)	**20** (25)
Moyenne des admissibles	**12,49** (13,03)	**14,41** (16,15)
Moyenne de l'épreuve d'admission	**12,75** (12,97)	**9,21** (12,40)
Barre d'admission	**13,29** (14,25)	**16,26** (17)
Admis sur liste principale	**4** (4)	**3** (3)
Moyenne générale des candidats admis sur liste principale	**14,10** (15,12)	**16,66** (17,67)
Inscrits sur liste complémentaire	**3** (3)	**6** (7)

Moyenne générale des candidats inscrits sur liste complémentaire	**12,86** (14,29)	**14,88** (16,33)

Source : Données DGRH D2-5

4. Les épreuves des concours

Le jury juge rappelle que la préparation aux épreuves tant écrites qu'orales sous tous leurs aspects est indispensable : maîtrise du temps imparti, qualité de l'expression, solides connaissances en matière de catalogage – et en particulier de la transition bibliographique –, maîtrise de la méthodologie de la composition (concours externe), réflexion sur le parcours professionnel pour les candidats à l'interne…

De ce point de vue, un entraînement régulier dans des conditions proches de l'examen semble le meilleur gage de succès : rédaction de notices, d'une composition sur un sujet tiré des annales ; présentation du parcours professionnel en cinq minutes (candidats internes) ou préparation de vingt-cinq minutes sur un thème donné suivie d'une présentation du sujet en dix minutes (candidats externes).

La lecture de manuels de référence et de la presse professionnelle, la consultation de sites spécialisés dans le domaine des bibliothèques, sont également de nature à parfaire la préparation. Une curiosité pour l'actualité des bibliothèques vient étayer une prestation écrite ou orale. Les sujets soumis aux candidats ne présentent pas de difficulté particulière ; s'il n'existe pas d'annales officielles corrigées, les futurs candidats sont vivement encouragés à se reporter aux rapports de jury, où ils trouveront des exemples de thèmes ou de questions proposés.

4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité

4.1.1. Questions et cas pratiques

L'épreuve de « Questions et cas pratiques » est commune aux deux concours[3]. Le sujet et le barème sont identiques, même si la correction s'effectue séparément par deux groupes de correcteurs distincts mais coordonnés par le responsable de l'épreuve.

L'utilisation de normes de catalogage imprimées n'est plus autorisée à partir de cette session, du fait de l'achèvement de la transition bibliographique.

La session 2026, première session post-achèvement de la transition bibliographique, a été anticipée et préparée tant pour les candidats que pour les formateurs et membres des jurys. Les actions suivantes ont été déployées à partir du dernier trimestre 2024 :

- La publication du rapport des concours de la session 2024 a été l'occasion d'élaborer et de proposer un exemple pour l'épreuve rénovée. L'épreuve de Questions et cas pratiques, portant sur le nouveau code de catalogage RDA-FR, sans que les candidats puissent le consulter en ligne durant l'épreuve a, de fait, provoqué un changement important dans la conception des questions : il était indispensable que les candidats puissent disposer du nouveau cadre de réponse avant d'avoir à le découvrir durant l'épreuve.

- Un dialogue de la présidence du concours avec les centres de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) a été mis en place à partir d'octobre 2024, afin d'expliciter auprès des formateurs les attendus de l'épreuve, ainsi que la forme qu'elle allait dorénavant revêtir.

- Une note a été adressée aux candidats sur le site d'inscription aux concours.

[3] Le sujet, dans sa mise en forme distribuée aux candidats, est consultable en ligne sur le site du ministère.

- Des consignes de correction ont été données aux membres des jurys incitant à valoriser la compréhension globale plutôt que le respect de la lettre. L'équipe réunie autour de la présidence du concours a estimé qu'il fallait tenir compte du fait qu'aucun des candidats n'avait pu pratiquer le code RDA-FR ou le modèle IFLA LRM en travail courant, et n'avait accès aux valeurs autorisées par certains référentiels (catégorie d'œuvre, forme de l'expression) : l'évaluation devait permettre de s'assurer qu'ils étaient capables de s'approprier ce nouvel environnement normatif de catalogage et le mettre en œuvre. Ainsi, les copies sélectionnées pour être publiées comme « meilleures copies 2026 » sur le site du ministère comportent des erreurs, mais attestent de très bonnes bases concernant RDA-FR et le modèle IFLA LRM, une compréhension et une mise en application des concepts-clés qui n'existaient pas dans la norme précédente.

À partir de la session de 2026, l'application des règles RDA-FR revêt un caractère obligatoire.

Le jury rappelle que le sujet de l'épreuve est préalablement testé en temps réel, afin de vérifier que la rédaction des réponses prend moins de trois heures (avec une marge suffisante) et qu'un candidat bien préparé peut y répondre dans les délais impartis.

Les notes de la session 2026 s'échelonnent de la manière suivante (les copies blanches ne sont pas prises en compte) :

Concours externe :

- de 0,16 à 15,58 pour les présents (moyenne des présents : 7,69) ;
- de 8,06 à 15,58 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 12,10).

Concours interne :

- de 0,84 à 16,79 pour les présents (moyenne des présents : 9,21) ;
- de 12,25 à 16,79 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 14,41).

L'épreuve vise à évaluer les connaissances des candidats en matière de traitement documentaire, de normes et de règles de catalogage en vigueur avec les nouveaux modèles fondés sur IFLA LRM.

Deux types de questions composent l'épreuve :

- des questions ouvertes portant sur un point du programme lié au traitement documentaire ;
- des cas de catalogage fondés sur des fac-similés devant être traités intégralement (signalétique, analytique et établissement des points d'accès) ou partiellement. Ces cas peuvent également comporter des questions complémentaires portant sur la nature de la ressource ou des informations qu'elle présente.

Ce qui est attendu des candidats :

- la maîtrise du vocabulaire RDA-FR, pour les attributs fondamentaux, tels qu'ils sont listés sur la page d'accueil de chaque entité ;
- une compréhension du modèle RDA-FR ;
- les épreuves ne comportent pas de questions sur les items, au-delà de ce que prévoit LRM.

Chaque question comporte en pointillés le nombre jugé optimal de lignes nécessaires pour y répondre.

L'épreuve de 2026 comportait 13 questions :

1. Qu'est-ce que le CCFr (Catalogue collectif de France) ?
2. Quelles sont les principales enquêtes statistiques nationales concernant les bibliothèques ? À quoi servent-elles ?
3. Définition de 5 termes issus du glossaire de RDA-FR.
4. Description d'un document (essai de sociologie) selon le code de catalogage RDA-FR, dans une langue étrangère au choix (allemand, anglais, espagnol ou italien) : remplir le cadre de réponse pour les attributs fondamentaux des entités Œuvre, Expression et Manifestation, ainsi que les relations essentielles de ces

entités avec les agents identifiés. Question complémentaire : choix d'une indexation matière appropriée au document, dans une liste de chaînes d'indexation Rameau proposées.
5. Description d'un document (bande dessinée) selon le code de catalogage RDA-FR, selon le même cadre de réponse que pour la question 4. Question complémentaire de modélisation : déterminer s'il s'agit d'une manifestation agrégat.
6. Description d'un document (manuel de licence) selon le code de catalogage RDA-FR, à partir d'une notice bibliographique provenant de l'interface publique du SUDOC. Question complémentaire de modélisation : déterminer s'il s'agit d'une manifestation agrégat.
7. Description d'un document (CD audio) selon le code de catalogage RDA-FR, à partir de la photo de la jaquette du disque. Question complémentaire de modélisation : déterminer à quelle entité RDA-FR mentionner un prix décerné pour cette interprétation.
8. Description d'un document (manuel universitaire) selon le code de catalogage RDA-FR, à partir de la page de titre. Question complémentaire de modélisation : déterminer s'il s'agit d'une nouvelle expression, ou seulement d'une nouvelle manifestation.
9. Description d'un document (manuel universitaire) selon le code de catalogage RDA-FR, à partir de la page de titre. Question complémentaire de modélisation : déterminer s'il s'agit d'une nouvelle expression, ou seulement d'une nouvelle manifestation. Question complémentaire de modélisation : déterminer s'il s'agit d'une manifestation agrégat.
10. À partir d'un lot de références bibliographiques, identifier les différentes œuvres et expressions présentes (y compris dans le cas de manifestations agrégat pouvant contenir plusieurs œuvres).
11. Analyse d'une notice de catalogue pour identifier de quelles entités Œuvre, Expression, Manifestation ou Item relèvent les différentes informations présentes.
12. À partir de 4 pages de titre, identifier les différentes œuvres présentes et les éventuels liens entre elles (suite, adaptation, inclusion, etc.).
13. Identification du niveau Œuvre, Expression, Manifestation ou Item dont peuvent relever différentes relations avec un agent.

Les correcteurs de cette épreuve appellent l'attention des futurs candidats sur plusieurs points :

- la qualité du français et de l'expression écrite est importante. L'incapacité à retranscrire sans faute d'orthographe les éléments d'information présents dans les notices est rédhibitoire ;
- les questions portant sur la culture professionnelle des candidats appellent des réponses montrant une connaissance précise et concrète des notions plutôt que des généralités ;
- trop souvent, seule la description des monographies imprimées est maîtrisée. Il faut connaître et savoir appliquer les normes et règles de catalogage régissant d'autres types de documents : la description d'un CD audio, pour lequel seuls les niveaux Œuvre et Expression étaient demandé, a généré très peu de réponses correctes, montrant que les logiques du modèle, pourtant correctement apprises pour les documents imprimés, ne semblaient pas applicables facilement à d'autres catégories d'œuvre.
- dans la demande de définitions (question 3), le jury n'attendait pas les définitions officielles du code RDA-FR, mais une proposition rédigée par le candidat permettant de constater qu'il comprenait les notions demandées ;
- le traitement des majuscules et minuscules pour le titre doit être normalisé, et non respecter celui utilisé par l'éditeur sur la page de titre.

Sur les diverses questions de modélisation qui venaient compléter la plupart des descriptions de documents, une attention toute particulière a été portée par le jury aux arguments venant justifier la réponse. À plusieurs reprises, il s'est avéré qu'une réponse incorrecte mais argumentée permettait de constater que le candidat maîtrisait les notions nécessaires, mais avait commis une erreur d'interprétation sur ce document précis.

La question 4 demandait de choisir l'indexation correcte entre plusieurs indexations Rameau proposées, pour un document décrit en langue étrangère : cette question visait notamment à s'assurer que les candidats étaient en mesure de comprendre le résumé du document (en langue étrangère également) pour choisir les indexations les plus précises.

Le jury a été étonné de constater un manque de compréhension répété pour des notions fondamentales dans RDA-FR comme : la catégorie d'œuvre, la forme de l'œuvre, la forme de l'expression, la variante de titre de l'œuvre (dans le cas des traductions notamment), le point d'accès de l'œuvre et celui de l'expression, la mention de responsabilité de la manifestation (attribut qui, comme pour l'ISBD, demande une transcription de ce que contient la page de titre, et non sous forme normalisée).

Une confusion dans la compréhension des entités Œuvre, Expression, Manifestation et Item était souvent visible dans la manière dont ont pu être renseignées : la date de l'œuvre (où de nombreux candidats ont indiqué la date de publication), le lieu d'édition (qui n'a rien à voir avec le « lieu associé à l'œuvre »), l'identifiant de l'œuvre (alimenté avec l'ISBN, lequel est un identifiant de manifestation), l'importance matérielle (qui ne permet pas de préciser l'existence d'illustrations ou de cartes).

Les règles de construction des points d'accès, pour les cas simples, sont rarement maîtrisées de la part des candidats : il leur sera systématiquement demandé de savoir en construire, en particulier pour les agents et les œuvres décrites.

Le jury a bien pris en compte le fait que le cadre de réponse s'est révélé parfois un peu étroit pour fournir certaines informations décrivant les documents. Aucune sanction n'a été prise pour les candidats qui ont choisi de n'indiquer par exemple que le début du titre ou du point d'accès afin de rester lisibles.

Aucun candidat n'a répondu de manière pleinement satisfaisante sur les deux questions dites "de cours". Concernant celle sur les enquêtes statistiques en particulier, l'Observatoire de la lecture publique est un service particulièrement mal connu. Par ailleurs, l'utilité de telles enquêtes est un aspect souvent oublié des candidats.

4.1.2. Composition

Les notes de la session 2026 s'échelonnent de la manière suivante (les copies blanches ne sont pas prises en compte) :

- de 2 à 17 pour les présents (moyenne des présents : 10,50) ;
- de 7,5 à 16 pour les admissibles (moyenne des admissibles : 12,88).

Le sujet de la composition était le suivant : « Les usages et la gestion des périodiques (journaux, magazines, revues universitaires, etc.) ont beaucoup évolué depuis les années 2000 : quels défis cela pose-t-il aujourd'hui aux bibliothèques ? Vous illustrerez vos propos par des exemples précis et évoquerez les perspectives qui se dessinent. »

La question posée pouvait embrasser un volume important d'informations. Les meilleures copies sont celles où le candidat a réussi à éviter le foisonnement de ces informations en structurant son propos. Plusieurs candidats se sont laissé déborder par la masse de ce qui pouvait avoir trait au sujet : ces copies tendent à se transformer en énumérations. L'introduction était à cet égard cruciale : elle devait fixer le cadre de la

composition, poser des définitions (celle du périodique était attendue), indiquer les partis qui seront pris, les angles d'attaque qui seront choisis, et poser la problématique.

Signaler que la problématique des périodiques se pose de façon différente pour une bibliothèque de lecture publique et pour une bibliothèque universitaire, voire pour une bibliothèque nationale, était attendu. Un candidat pouvait tout à fait prendre le parti de traiter le sujet dans l'un ou l'autre contexte, du moment que ce choix était expressément affirmé en introduction. Beaucoup de copies se sont enfermées dans un seul contexte professionnel sans donner d'aperçus sur d'autres contextes, ou sans au moins indiquer qu'il était spécifique.

Le sujet ne pouvait être traité sans une dimension historique. En bibliothèque universitaire notamment, l'usage des périodiques académiques a presque complètement basculé dans le numérique. Il était donc important que les candidats ne présentent pas le numérique comme une nouveauté et indiquent le recul relatif dont la profession dispose sur ces questions. Le numérique pose lui aussi des défis quant à sa gestion et à sa conservation : les bonnes copies mentionnent ces aspects. Les coûts des périodiques numériques constituent un autre aspect, qui a été souvent correctement traité et qui paraît désormais maîtrisé par les candidats.

Les meilleures copies pouvaient remonter aux enjeux de la production de la recherche universitaire et des problèmes que pose notamment sa massification. Les ouvertures sur la science ouverte ou sur l'intelligence artificielle, trop souvent vagues, étaient intéressantes ; celles sur la désinformation, qui peut être amplifiée par le numérique, ou sur la fracture numérique elle-même, étaient souvent pertinentes, en particulier quand elles étaient complétées par des exemples de l'action des bibliothèques pour lutter contre ces risques.

Enfin, le jury a apprécié que soit rappelé le fait que la gestion et en particulier la conservation des périodiques imprimés continuent de représenter des défis importants dans un monde tourné vers le numérique. L'organisation de la profession autour de ces problématiques, dans le cadre des Plans de gestion des périodiques, a été souvent mentionnée à juste titre. Il était d'ailleurs possible de revenir au numérique en abordant les enjeux de numérisation de ces collections.

Les exemples restent parfois traités de façon trop superficielle : mieux vaut se concentrer sur deux exemples bien choisis et approfondis que d'en énumérer un grand nombre. Enfin, il convient que les candidats se réservent un temps de relecture pour chasser erreurs et coquilles.

4.2. Les épreuves orales d'admission

Pour rappel, les épreuves orales se déroulent dans un temps strictement délimité : le candidat externe dispose de dix minutes pour traiter le sujet qui lui a été attribué et le candidat interne de cinq minutes pour présenter son parcours et ses motivations. Une fois cette durée atteinte, la phase d'entretien avec le jury commence. La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes.

Pour les deux concours, le coefficient appliqué aux épreuves orales (coefficient 4) est supérieur à celui de l'écrit (coefficient 2).

4.2.1. Les épreuves orales du concours externe

L'épreuve se déroule en deux phases :

- l'exposé du candidat sur le sujet qui lui a été attribué et qui peut porter sur n'importe quel point du programme du concours (pour une durée maximale de 10 minutes) ;

- des questions complémentaires du jury pouvant tout aussi bien approfondir le sujet précédemment traité que s'intéresser à d'autres aspects du programme (pour une durée de 15 minutes, voire plus si le candidat a traité le sujet en moins de 10 minutes).

Les sujets des auditions sont renouvelés pour chaque session ; ils peuvent aborder tout point du programme, la notation étant adaptée en fonction du degré relatif de difficulté qu'il présente.

Quelques exemples de sujets proposés lors de l'épreuve orale de 2026 :

- les enquêtes statistiques portant sur les bibliothèques en France ;
- les bibliothèques nationales en France ;
- la conservation et la diffusion des thèses en France.

La commission attend des candidats la capacité à proposer un exposé argumenté, articulé autour d'une problématique, mobilisant les concepts et les exemples pertinents. Les outils, procédures, établissements et réseaux cités au cours de cet exposé doivent être connus, une courte présentation ou une définition pouvant être demandée lors des questions complémentaires. Si le développement correct d'un sigle ou d'un acronyme, comme par exemple ABES ou FRBR, est apprécié, le candidat est noté avant tout sur sa connaissance de l'institution ou du concept, de ses rôle et sens pour les métiers des bibliothèques et, *in fine*, de leur utilité pour les usagers.

On attend des candidats qu'ils connaissent les structures, projets et pratiques qui leur permettront de se situer dans leur environnement professionnel. Si le propos doit être appuyé sur des exemples concrets et pertinents, il n'est en revanche pas nécessaire de les multiplier : le recours à un seul exemple, illustrant l'exposé de façon pertinente et présenté de manière synthétique, est suffisant.

Déroulé général :
Concernant la gestion de la durée de l'épreuve : aucun des candidats n'a utilisé les dix minutes de traitement de la question. Le jury n'a pas pénalisé les candidats, mais appelle l'attention sur le fait que la gestion du temps reste un point essentiel et doit faire l'objet d'un entraînement.

Méthodologie :
Comme les années précédentes, les candidats qui obtiennent les notes les plus élevées sont ceux qui prennent le temps de définir en introduction les termes du sujet, éventuellement le périmètre de leur réponse. Sur la forme, beaucoup de candidats rédigent intégralement leur exposé au brouillon : l'exposé est alors lu et bien souvent de manière monocorde. Le jury ne tient pourtant pas rigueur des moments de blanc, ou de la reformulation d'une idée. La rédaction au brouillon des points essentiels permettrait un exposé plus vivant, avec des moments de respiration.

Par ailleurs, plusieurs candidats bâtissent encore leur développement sans l'appuyer sur des exemples vraiment concrets, livrant un exposé trop théorique.

Connaissances :
La session d'admission 2026 du concours externe a permis de constater des lacunes récurrentes, préjudiciables à la réussite des candidats : de façon globale, la partie "Administration" du programme est souvent la moins maîtrisée. En revanche, les grands principes et objectifs de la Transition bibliographique semblent généralement acquis.

Comme l'indique l'arrêté d'organisation, l'épreuve vise non seulement à « *apprécier les connaissances du candidat* », mais aussi « *ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe*

supérieure ». Le jury est en possession de la fiche de renseignement complétée par le candidat, qui peut faire référence à son expérience éventuelle en bibliothèque. Certains candidats semblent d'ailleurs s'être « censurés », en ne prenant pas d'exemples tirés de leur propre parcours. Si l'écueil inverse - ne fonder un exposé que sur sa propre expérience, sans aucun souci d'ouverture à d'autres réalisations - doit être évité, le jury ne pénalise en rien l'utilisation d'exemples des métiers et services de bibliothèques issus de la pratique personnelle du candidat. Du point de vue des connaissances, on peut noter que les candidats ont rarement une connaissance et des bibliothèques publiques, et des bibliothèques universitaires.

Le jury invite les candidats à s'informer sur les différents profils de poste qu'un lauréat de ce concours pourra occuper et à prendre connaissance du fait que les missions d'encadrement en font partie.

Sur la forme, le jury a particulièrement apprécié les candidats qui ont su :

- adopter une attitude professionnelle et non scolaire ;
- démontrer qu'ils seraient aptes à gérer une situation particulière ;
- garder une attitude positive face à une question dont ils n'ont pas immédiatement la réponse.

Les notes de l'épreuve orale se sont échelonnées de 7 à 18, avec une moyenne des présents à 12,75**.** Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 15,75, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 13,67. Le niveau des notes du concours externe a permis au jury d'inscrire trois noms sur la liste complémentaire.

4.2.2. Les épreuves orales du concours interne

L'épreuve orale, on le rappelle, vise à « *apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle* ».

Si le traitement documentaire reste souvent présent dans les missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure – ce qui se traduit, dans l'économie du concours, par l'existence de l'épreuve écrite de Questions et cas pratiques –, un éventail bien plus large de fonctions peut être confié aux agents de ce grade. Sans renoncer à interroger les candidats sur leurs compétences techniques, la commission d'oral attend donc d'eux, sinon une expérience dans ces fonctions élargies, du moins une véritable curiosité, et une connaissance des grands enjeux documentaires actuels (accompagnement des chercheurs, formation des usagers, action culturelle) ; et bien sûr, une approche de ce que représente l'encadrement hiérarchique d'une équipe. Est attendue également une connaissance même succincte de tous les grands types de bibliothèques : bibliothèques universitaires, territoriales et nationales.

L'épreuve se déroule en deux temps : une présentation par le candidat, sans temps de préparation et sans l'appui d'un support écrit, de son parcours professionnel et de sa motivation, pendant une durée de cinq minutes, suivie de vingt minutes d'échange avec le jury portant à la fois sur le parcours de l'agent, mais aussi sur ses compétences techniques ou relatives à d'autres missions attendues.

L'entretien oral s'appuie, pour le jury, sur le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) du candidat, qui fait l'objet d'un examen préalable attentif sans toutefois donner lieu à une notation. Le jury rappelle pour mémoire, dans la continuité des rapports précédents, que le dossier RAEP a vocation à valoriser les acquis de l'expérience professionnelle des agents, leurs atouts et leur potentiel au regard des compétences attendues d'un BIBAS de classe supérieure.

Les membres de la commission d'oral accordent une attention particulière au dossier RAEP des candidats. Il convient donc de souligner ici le soin que les candidats doivent y apporter. Un dossier RAEP bien construit constitue le point d'entrée d'un échange ouvert et professionnel avec les membres du jury.

Les échanges de questions et réponses entre les candidats et le jury ont été globalement de bonne facture, les candidats apportant, au cours du dialogue avec le jury, les précisions attendues sur leurs activités.

Comme chaque année, certains candidats pâtissent d'un manque d'ouverture sur le monde extérieur à leur structure de travail : on ne peut que les inciter à s'emparer de toutes les possibilités d'être confrontés à d'autres pratiques (stages, journées d'étude, fréquentation des sites du BBF, de l'ABF, de l'ADBU, etc.)

Les questions sur l'encadrement, visant à mettre le candidat en situation de responsabilité hiérarchique, doivent faire l'objet d'une attention soutenue en phase de préparation de concours. Les candidats ne doivent pas négliger le fait que les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure sont régulièrement en situation d'encadrement : le jury n'attend pas des candidats qu'ils disposent d'une expérience de l'encadrement, mais qu'ils pensent à se positionner, dans un exercice théorique, en tant que supérieur hiérarchique.

Les meilleurs candidats sont ceux qui ont su se projeter dans un projet professionnel en faisant l'exercice de puiser dans leur expérience, et en manifestant un intérêt pour la pratique du métier et ses évolutions. Si les connaissances théoriques représentent un élément essentiel de l'évaluation d'un candidat, elles ne font pas tout : le jury cherche à déceler la capacité d'un candidat à s'insérer dans une structure documentaire et à lui apporter sa contribution, même si ses connaissances techniques demandent encore à être stabilisées.

Les notes se sont échelonnées de 6 à 18, avec une moyenne des présents à 13,28. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 16,66, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 14,88.

Le niveau des notes du concours interne a permis au jury d'inscrire six noms sur la liste complémentaire.

Conclusion

La session 2026 des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure confirme le niveau d'exigence de ces concours, ne serait-ce qu'en raison du nombre très restreint de postes à pourvoir, tant en externe qu'en interne.

Le jury conseille aux futurs candidats de se préparer soigneusement à répondre à la diversité des compétences et des aptitudes demandées dans les trois épreuves du concours externe et les deux épreuves du concours interne, lesquelles sont le reflet de la diversification croissante des missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure. La session 2026 des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est la première à se dérouler dans un contexte de transition bibliographique achevée.

Comme pour les années antérieures, l'administration avait suggéré au jury d'ouvrir des listes complémentaires de manière à pourvoir des postes déclarés vacants par les établissements d'affectation. Le jury, au vu des résultats élevés de la notation finale, a décidé de proposer l'inscription sur listes complémentaires de trois candidats pour l'externe et de six candidats pour l'interne[4].

Remerciements

La présidente et le vice-président souhaitent remercier :

- l'ensemble des membres du jury de la session 2026 pour leur implication pour les corrections de copies et pour les auditions ;
- Mme Sophie Martin et M. Etienne Cavalié pour leur implication depuis l'élaboration des sujets, la correction des copies, les épreuves orales et la rédaction du rapport ;
- le bureau des concours (DGRH D5) – Mmes Isabelle François, Bérénice Dinten et Aurélie Edeline – à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, pour leur accompagnement attentif, efficace et professionnel.

[4] L'inscription sur liste complémentaire est valable jusqu'à la session suivante du concours.

Annexe

Annexe 1 : Arrêtés de composition du jury du concours externe, et du jury du concours interne, en date du 3 décembre 2025

ANNEXE 1

Arrêté de composition du jury du concours externe en date du 3 décembre 2025
Arrêté de composition du jury du concours interne en date du 3 décembre 2025

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines
Service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l' arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2026 :

Présidente

Mme Odile GRANDET Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Vice-Président

M. Thierry GROGNET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Membres du jury

Mme Peggy BETTE Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Bénédicte BRINGTOWN-AGASSON Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Etienne CAVALIE Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Jean-Baptiste DELAVAL Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LYON
M. François GODIN Conservateur des bibliothéques	Académie de BORDEAUX
Mme Nolwenn GOURET-CHEYROUX Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie de NANTES
Mme Valérie L'HOSTIS Bibliothécaire	Académie de NORMANDIE

M. Xavier LEVOIN Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Sophie MARTIN Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 décembre 2025

La sous-directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines
Service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l' arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2026 :

Présidente

Mme Odile GRANDET Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Vice-Président

M. Thierry GROGNET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Administration centrale

Membres du jury

Mme Peggy BETTE Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Bénédicte BRINGTOWN-AGASSON Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Etienne CAVALIE Conservateur en chef des bibliothéques	Académie de PARIS
M. Jean-Baptiste DELAVAL Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LYON
M. François GODIN Conservateur des bibliothéques	Académie de BORDEAUX
Mme Nolwenn GOURET-CHEYROUX Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle	Académie de NANTES
Mme Valérie L'HOSTIS Bibliothécaire	Académie de NORMANDIE

M. Xavier LEVOIN Conservateur des bibliothéques	Académie de PARIS
Mme Sophie MARTIN Conservatrice des bibliothéques	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 décembre 2025

La sous-directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU